

La Présidente

ARRETE

portant délégation partielle de fonction

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 10 août 2020 portant délégation partielle de fonction à Madame Murielle FABRE, vice-présidente.

Arrête

Pendant l'absence de Madame Murielle FABRE, vice-présidente, du 8 au 11 juillet 2024 inclus, du 18 au 30 juillet 2024 inclus et du 11 au 25 août 2024 inclus, délégation partielle de fonction est donnée à Monsieur Vincent DEBES pour les affaires relevant du ressort de Madame Murielle FABRE.

Fait à Strasbourg, le - 4 JUIL. 2024

Pia IMBS



Transmis en préfecture le : - 4 JUIL. 2024
Publié à compter du : - 4 JUIL. 2024
Notifié le : - 4 JUIL. 2024
Certifié exécutoire le : - 4 JUIL. 2024
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)

La Présidente

Pia IMBS



Secrétariat général – service des assemblées